



DATE DE PUBLICATION : 1^{er} mars 2023

Denis BEAU, premier sous-gouverneur,

Vu le Code monétaire et financier et notamment ses articles L 142-9 et R 142-20,

Vu la décision réglementaire n° 2014-08 du 25 mars 2014 relative à la Commission consultative sur les incompatibilités,

Vu la délégation de signature donnée par M. François VILLEROY DE GALHAU, gouverneur, à M. Denis BEAU, premier sous-gouverneur, le 1^{er} mars 2023,

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à M. Pascal CESCONE, déontologue, à l'effet de signer, au nom du gouverneur de la Banque de France, les décisions individuelles prises après avis de la Commission consultative sur les incompatibilités.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2023

Denis BEAU